

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023- 158

Objet : Autorisation de stationnement –Pôle de loisirs de Canet

Date de publication :

07/06 /2023

Date d'affichage :

Date de transmission à
la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal N°PM/2021-075 du 12 avril 2021, portant sur les prescriptions relatives à la police des plages et notamment son article 11,

VU la demande de Monsieur DONZÉ Emile, responsable de l'ALE Pôle de loisirs de Canet, sis 105 Chemin du Pompage lieu-dit Le Claou 34500 Canet, réceptionnée le 1^{er} juin 2023, concernant l'autorisation d'occuper 4 emplacements de stationnement Avenue de la Plage le vendredi 28 juillet 2023 de 10h15 à 16h15, afin de permettre le stationnement d'un bus d'un groupe d'enfants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglementant la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DONZÉ Emile est autorisé à occuper 4 emplacements de stationnement sises Avenue de la Plage à Vias, le vendredi 28 juillet 2023 de 10h15 à 16h15, afin de permettre le stationnement du bus transportant le groupe d'enfants du Pôle de loisir de Canet.

ARTICLE 2 : Monsieur DONZÉ Emile est tenu de se présenter aux maîtres-nageurs sauveteurs chargés de la sécurité des plages conformément à l'article 11 de l'arrêté municipal N° PM/2021-075 du 12 avril 2021.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 4 : La voie publique sera occupée le vendredi 28 juillet 2023 de 10h15 à 16h15, et devra être dégagée dans les plus brefs délais et impérativement à 18h00. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle -ci sera réputée retirée.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie

ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 5 juin 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

